

ANNEXE 1

FAITS : HISTORIQUE DU PROJET DE PLATE FORME LOGISTIQUE JJA SUR LES TERRITOIRES DE MOUFLERS ET DE L'ETOILE

Le projet se divise en deux phases, une première, incluse au sein du périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Hauts-Plateaux, qui consiste en la construction de bureaux, de huit cellules de stockage et de locaux annexes, pour une surface totale de plancher de 98.200 mètres carrés, ainsi que la réalisation des voiries et parkings. Afin d'en permettre la réalisation, les plans locaux d'urbanisme des communes de L'Etoile et de Mouflers ont été modifiés. Cette première phase a été autorisée par la délivrance de permis de construire et d'autorisation d'exploiter et les travaux ont été réalisés.

La seconde phase en prévoit l'extension, en dehors la ZAC des Hauts-Plateaux, sur le territoire de la seule commune de Mouflers, sur des terrains qui jusqu'ici étaient classés en zone agricole, afin d'y adjoindre six cellules de stockage, quatre cellules de préparation des commandes et dix cellules de stockage de grande hauteur (46 mètres de hauteur). Dans cette seconde phase, il est prévu une mécanisation du process pour la préparation des commandes, mécanisation, qui naturellement réduit le nombre d'emplois à créer. La capacité totale de stockage de l'installation projetée est de 560 000 palettes de marchandises ; un tel volume de stockage est généralement contenu dans un bâtiment conventionnel de d'une superficie de 600 000 m² alors que le centre aura une superficie d'environ 200 000 m².

La seconde étape nécessite, elle aussi, une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mouflers, raison pour laquelle, par une délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, dont est membre cette commune et qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, a autorisé son président à prendre toutes les mesures pour engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme, afin de permettre l'implantation de la plateforme logistique de la société JJA.

Cette procédure crée une zone d'urbanisation future 1Aub dédiée à la réalisation de cette opération.

Par un arrêté du 27 septembre 2018, le président de la communauté de communes a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers.

Par une décision du 27 novembre suivant, la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a soumis cette procédure à évaluation environnementale.

Le 18 février 2020, les personnes publiques associées ont, avec l'autorité chargée de la procédure, procédé à un examen conjoint.

Le 12 mars suivant, le président de la communauté de communes a pris un arrêté portant déclaration d'intention relative à la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers par laquelle il a précisé que cette procédure ne ferait pas l'objet d'une procédure de concertation préalable du public, ce qui ouvrirait aux tiers un droit d'initiative auprès du préfet.

L'autorité environnementale a émis un avis le 17 mars 2020.

Par une lettre du 8 juillet 2020, des habitants de la commune de Mouflers ont entendu exercer leur droit d'initiative auprès du préfet de la Somme, qui n'a pas donné suite à leur sollicitation.

Par un arrêté du 21 juillet 2020, le président de la communauté de communes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, laquelle s'est tenue du 17 août au 17 septembre suivant.

Une réunion publique s'est tenue le 8 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur, qui avait été désigné par une ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens du 23 juin 2020, a déposé son rapport et ses conclusions le 28 septembre 2020.

Par une délibération du 14 octobre 2020, le conseil communautaire a adopté la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers.

Par une lettre du 11 décembre 2020, reçue par son destinataire le 15 décembre suivant, l'Association de défense de l'environnement du Ponthieu-Marquenterre et autres, exposants, ont demandé au président de la communauté de communes de solliciter du conseil communautaire qu'il retire cette délibération.

Cette demande a été implicitement rejetée par une décision du 15 février 2020.